

La délégation départementale
de la Haute-Loire

Affaire suivie par :
Céline MALARTIC / Cécile CHARTOGNE
Pôle santé environnement
06 42 73 98 52
ars-dt43-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : 338601

DDT HAUTE-LOIRE - DIR DEP DES
TERRITOIRES
13, rue des Moulins
CS 60350
43012 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Le Puy-en-Velay, le 07 mai 2026

Objet : DDAE digue de Lamothe-Cougeac-Brioude

PJ : Focus cartographique ARS et copies de deux arrêtés préfectoraux de DUP

Par envoi dématérialisé le 23 avril 2026, vous sollicitez l'avis de l'ARS sur le dossier de demande d'autorisation environnementale de la digue de Lamothe, déposé par la communauté de communes Brioude-Sud-Auvergne. Le système d'endiguement de Lamothe est composé de trois tronçons nommés tronçon n° 1 « digue de Lamothe », tronçon n° 2 « digue de Cougeac » et tronçon n° 3 « prolongement aval de Cougeac ».

L'ARS a émis un premier avis, en phase de recevabilité le 03 décembre 2025.

Je note que le dossier a été complété pour prendre en compte mes observations sur les espèces à enjeux pour la santé humaine. Le demandeur prend désormais en compte le risque d'implantation de l'ambrosie à feuille d'armoise et prévoit plusieurs mesures de gestion, ce qui est positif. Cependant, sur la gestion des déchets d'ambrosie, l'ARS recommande de modifier les propositions et ainsi de les laisser sur place. En effet, cela limite le risque de dissémination par les graines. De plus, l'envoi en déchetterie ou en compostage n'est pas adapté car la graine est résistante à ce type de traitement.

Concernant la thématique « Eau destinée à la consommation humaine (EDCH) », les observations de l'ARS n'ont pas été prises en compte.

Pour rappel du premier avis, une partie du tronçon n° 2 et le tronçon n° 3 sont concernés par les périmètres de protection rapprochée (PPR) des captages EDCH « Vignes 1 et Vignes 2 (Les Vigeries) » et du captage EDCH « Précaillé » (cf. Pièces jointes relatives à une cartographie et des copies d'arrêtés préfectoraux précédemment transmises).

Les captages EDCH « Vignes 1 et Vignes 2 (Les Vigeries) » bénéficient de l'arrêté préfectoral de DUP N° 1D4-93-213 datant du 11 juin 1993. Le captage EDCH « Précaillé » bénéficie de l'arrêté préfectoral de DUP N° 1D4-88-465 datant du 08 septembre 1988. De fait, des servitudes de catégorie AS1 relatives aux périmètres de protection des eaux potables et minérales (articles L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la santé publique) sont afférentes à ces deux arrêtés préfectoraux.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Selon ces arrêtés préfectoraux, la nature des opérations d'entretien déclarées dans ce dossier n'est pas interdite ou réglementée au sein des deux périmètres de protection rapprochée (PPR) susvisés.

Toutefois, au vu de la nécessité de protéger des ressources en eau destinée à la consommation humaine (EDCH), les observations suivantes de l'ARS devront être prises en compte :

- Le pétitionnaire doit mettre à jour ses pièces constitutives de dossier avec des éléments descriptifs et réglementaires relatifs aux captages et périmètres de protection EDCH susvisés.
- La personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) des réseaux d'eau potables alimentés par les captages EDCH « Vignes 1 et Vignes 2 (Les Vigeries) » et « Précaillé » est, à ce jour, le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (SGEB). Cette PRPDE devra être informée du calendrier effectif des opérations d'entretien prévues sur les tronçons n° 2 (partie Cougeac) et n° 3.
- De manière générale, tous incidents/accidents/pollutions/événements pouvant impacter négativement des périmètres de protection de captages EDCH doivent faire l'objet d'une information sans délai à la Préfecture de la Haute-Loire, à la PRPDE concernée (dans ce cas : Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois - contact@sgeb43.fr) et à l'ARS délégation départementale de la Haute-Loire (ars-dt43-sante-environnement@ars.sante.fr).
- En préalable de leurs applications, tous nouveaux projets ou réaménagements du système d'endiguement de Lamothe-Cougeac devront avoir fait l'objet notamment d'une instruction de l'ARS.

Pour la Directrice générale et par délégation
Le responsable du pôle santé-environnement



Laurent FERRER